VILLE DE LAON DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/JMC/BR/LM/2024

N°2024-PM-0670

ARRÊTÉ DU 5 SEPTEMBRE 2024

portant sur l'autorisation à la société COLOMBE SEBASTIEN d'intervenir avec une nacelle, 2 rue des Scots Irlandais, le 19 septembre 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société COLOMBE SEBASTIEN sise 49 rue Georges Brassens – 02840 ATHIES-SOUS-LAON d'obtenir l'autorisation d'intervenir avec une nacelle au droit du n°2 rue Scots Irlandais, le jeudi 19 septembre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La société COLOMBE SEBASTIEN est autorisée à occuper le domaine public afin d'intervenir avec une nacelle au droit du n°2 rue des Scots Irlandais, le jeudi 19 septembre 2024 de 8 heures à 12 heures.

ARTICLE 2: La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue des Scots Irlandais et rue des

Frères, le jeudi 19 septembre 2024 de 8 heures à 12 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4: L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5: Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Nacelle : 1 nacelle x 10,00 € x 1 journée	10.00 €
ARRÊTÉ à la somme de : DIX EUROS	.0,00 0

ARTICLE 6: Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8: Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique,

ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Frédéric JOLY, Maire-Adjoint, de de la Frévention des Risques

et de la Sécurité



DIRECTION GENERALE DES SERVICES Service de la Police Municipale Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : DGS/FJ/JMC/BR/LM/2024 Votre correspondant : Loïc MICHEL police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet: Occupation du domaine public

Entreprise COLOMBE SEBASTIEN

49 rue Georges Brassens

02840 ATHIES-SOUS-LAON

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation d'intervenir avec une nacelle au n°2 rue des Scots Irlandais, le 19 septembre 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de 10,00 euros correspondant au montant des droits de voirie

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY,

Frédéric JOLY, Maire-Adjoint, chargé de la Prévention des Risques

et de la Sécurité

> X

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0670













